

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Claudine Dind et consorts concernant le rôle éducatif des parents.

#### **Rappel**

*Comme enseignante, je suis souvent admirative devant la bonne éducation de nombreux enfants tant suisses qu'étrangers, avec des mères qui travaillent ou non. Par contre, je reste parfois perplexe face à certains parents qui, pour toutes sortes de raisons indépendantes de leur volonté, n'ont aucune notion sur la façon d'éduquer leur progéniture.*

*Certains cantons, comme Berne et Fribourg, ont compris ce problème et ont essayé d'y remédier en remettant à tous les parents, dès l'école infantine, de petites brochures disponibles dans plusieurs langues expliquant certains principes éducatifs de base.*

*J'ai appris que dans notre canton les communes d'Aigle, Ste Croix et Lausanne ont entrepris la même démarche, d'autres y songent.*

*Je pense qu'à une époque où les parents sont souvent coupés de leurs familles, où les rencontres entre voisins ne se font plus aussi facilement qu'autrefois, il serait important de mettre sur pied un tel projet au niveau cantonal. Ce serait un moyen supplémentaire d'aide aux parents mais aussi de prévention face à ce qui est communément appelé "incivilités".*

*Certes, des cafés de rencontres s'ouvrent pour les parents dans certaines villes, de la littérature existe, des cours sont mis sur pied, j'ai même découvert un nouveau site Internet ! Mais tous les parents ne profitent pas de ces offres.*

*D'où ces quelques questions que je me permet de poser au DFJ :*

- 1) La DGEO connaît-elle ces brochures proposées dans plusieurs langues ?*
- 2) Sinon serait-elle prête à les consulter pour rapidement mettre à disposition des écoles celles qui lui semblent les plus adéquates ? Peut-être serait-il intéressant de demander auparavant l'avis de l'APE (association des parents d'élèves) ?*
- 3) En cas d'acceptation, ne serait-il pas intéressant d'ajouter sur ces brochures quelques adresses locales pour les parents qui voudraient trouver aide et conseil supplémentaires ?*
- 4) Et pour que de bonnes habitudes se prennent très vite, pourquoi ne pas aussi proposer ce genre de brochure dans les garderies et dans les salles d'attente des pédiatres ?*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

En tant qu'enseignante, Mme la Députée Claudine Dind fait le constat que certains parents n'ont guère de notion sur la façon d'éduquer leur progéniture. Certains cantons (Berne et Fribourg notamment) tentent d'y remédier en offrant aux parents dont les enfants vont entrer à l'école une brochure, traduite en plusieurs langues, contenant certains principes éducatifs élémentaires. Certaines communes vaudoises (Aigle, Ste Croix et Lausanne) ont suivi la même démarche. Celle-ci devrait favoriser la lutte contre les incivilités.

Mme la députée Dind souhaite que soit éditée et distribuée une brochure contenant des principes éducatifs de base à l'intention des parents dont les enfants entrent à l'école.

La constitution et la loi confient la responsabilité de l'éducation des enfants à leurs parents. Fort heureusement, la très grande majorité d'entre eux s'acquittent avec le plus grand soin de cette tâche, en exerçant en la matière leur autonomie et leur marge de liberté. En cas de déficit grave, le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) apporte son concours, tout en veillant à ne pas déresponsabiliser les parents. Des "conseils éducatifs" émis collectivement par l'autorité scolaire risquent d'être interprétés par certains parents comme une ingérence inadéquate dans la sphère familiale. Une telle démarche réclame par conséquent une certaine prudence et ne saurait être adoptée sans un examen attentif, après consultation des premiers intéressés.

Le DFJC prendra contact dès la prochaine rentrée scolaire avec les organisations représentatives des parents pour connaître leur position à ce sujet. De plus, le Service de protection de la jeunesse vient de relancer la collaboration avec la Fédération vaudoise des écoles de parents et Pro Familia Vaud pour élaborer un projet de prévention primaire contribuant à aider les parents dans leurs tâches éducatives conformément à l'article 11 de la loi sur la protection des mineurs et l'article 4, alinéa 1 de dite loi.

Mme la Députée Dind pose quatre questions au DFJC, auxquelles le Département peut apporter les réponses suivantes :

*1) La DGEO connaît-elle ces brochures proposées dans plusieurs langues ?*

Non, la DGEO n'a pas connaissance actuellement de ces brochures.

*2) Sinon, serait-elle prête à les consulter pour rapidement mettre à disposition des écoles celles qui lui semblent les plus adéquates ? Peut-être serait-il intéressant de demander auparavant l'avis de l'APE (association des parents d'élèves) ?*

La DGEO se penchera volontiers sur cette question afin d'examiner l'opportunité de fournir aux parents, et par conséquent à des adultes, des conseils éducatifs, en relation avec l'APE.

*3) En cas d'acceptation, ne serait-il pas intéressant d'ajouter sur ces brochures quelques adresses locales pour les parents qui voudraient trouver aide et conseils supplémentaires ?*

Cette opportunité sera également examinée.

*4) Et pour que les bonnes habitudes se prennent très vite, pourquoi ne pas aussi proposer ce genre de brochure dans les garderies et dans les salles d'attente des pédiatres ?*

Cette question sera examinée conjointement à l'étude d'opportunité de la demande formulée, après avoir entendu les propositions de l'APE et d'autres organisations qui pourraient être intéressées par un tel projet, notamment les communautés de migrants présentes dans le canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 août 2008.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*